

## Séance publique du 19 septembre 2005

### Délibération n° 2005-2923

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Place Jean Macé - Création d'une halte ferroviaire - Etudes d'avant-projet de la halte - Avenant à la convention relative au financement des études d'avant-projet entre Réseau ferré de France, la SNCF, la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine - Etudes de voirie et d'espaces publics, travaux préparatoires sous maîtrise d'ouvrage communautaire - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les études d'opportunité réalisées à la suite de la décision du conseil de Communauté de décembre 2002 ayant montré l'intérêt d'une connexion entre le fer, la ligne B du métro, la ligne T 2 du tramway à Jean Macé pour les dessertes ferroviaires périurbaines, le projet de halte a été inscrit au contrat d'agglomération, volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, pour la réalisation des études d'avant-projet.

La convention relative à ces études a été adoptée par le conseil de Communauté le 29 mars 2004. Participent à ces études Réseau ferré de France (RFF), la région Rhône-Alpes, la SNCF et la Communauté urbaine. Le montant total des études inscrites dans cette convention est de 554 500 €. La Communauté urbaine y participe, d'une part, sous forme de fonds de concours à hauteur de 320 000 € pour les études d'infrastructures pilotées par RFF et, d'autre part, en assurant la maîtrise d'ouvrage et le financement à hauteur de 30 000 € TTC des études d'aménagement des espaces publics liés au projet.

Le présent rapport a pour objet, d'une part, la poursuite des études d'avant-projet dans le cadre d'un avenant à la convention initiale et, d'autre part, l'inscription d'une autorisation de programme partielle pour les études de voirie et d'espaces publics ainsi que les travaux préparatoires relevant de la compétence de la Communauté urbaine.

#### La poursuite des études d'avant-projet et l'avenant à la convention d'études existante

##### *Les principaux résultats de l'étude d'opportunité*

La halte sera desservie par les trains périurbains en provenance de Villefranche sur Saône, Vienne et Bourgoin Jallieu ayant Perrache pour origine ou destination. Les usagers pourront se rendre à la Part-Dieu (plus largement, la rive gauche du Rhône) et à Gerland par la ligne B du métro et auront également accès à la ligne T 2 du tramway. La halte Jean Macé se présente comme une solution intéressante du fait que l'on ne peut pas augmenter le nombre de trains desservant la Part-Dieu en raison des problèmes de congestion des axes ferrés au nord et au sud de celle-ci.

Environ 3500 clients par jour sont attendus à l'ouverture, 5000 à moyen terme. 40 % d'entre eux seraient de nouveaux usagers des transports collectifs.

Les études d'opportunité ont montré qu'il était possible d'insérer un quai central entre les voies ferrées existantes franchissant l'avenue Jean Jaurès en déplaçant vers le sud deux d'entre elles.

Plusieurs travées de la halle dite du Sernam devant être démolies pour pouvoir déplacer les voies vers le sud, il a été imaginé de détruire l'ensemble du bâtiment, celui-ci n'étant plus utilisé.

Le coût du projet a alors été estimé à environ 15 M€, avec pour objectif une mise en service en 2009.

*Le contenu et l'évolution des études d'avant-projet*

Les études d'avant-projet, objet de la convention adoptée en 2004, ont été lancées après les études d'opportunité. Elles concernent trois domaines et trois maîtres d'ouvrage :

- les études des infrastructures ferroviaires relèvent de RFF,
- les études des équipements d'accueil des voyageurs, de la SNCF,
- les études d'aménagement des espaces publics, de la Communauté urbaine.

Ces études ont pour objectif d'établir le programme, les coûts et les délais de réalisation du projet. Les études des infrastructures ferroviaires incluent la définition des modalités techniques de construction du quai central au-dessus de l'avenue Jean Jaurès, sachant que les déplacements des voies existantes devront être réalisés tout en maintenant la circulation des trains.

Dans le cadre de la concertation obligatoire conduite par RFF, les premières esquisses du projet ont été présentées en réunion publique mi-décembre dernier. Un accueil favorable a été reçu des riverains et des usagers des transports collectifs. Les attentes qui ont été recueillies portent notamment sur l'impact du projet sur la liaison entre les deux quartiers de Gerland et de Jean Macé, la sécurité, le confort des cheminements et des traversées des piétons et le bruit.

La concertation, les études techniques, les contacts pris avec l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et les discussions entre les différents maîtres d'ouvrage ont fait évoluer le projet :

- le quai central, les équipements d'accueil et les services aux usagers tels que prévus initialement doivent être revus pour mieux correspondre à la fréquentation attendue (caractéristiques des salles d'accueil, largeur du quai central notamment) ainsi que pour accueillir des trains TER plus longs (quai de 250 mètres et non pas de 170),
- l'insertion urbaine du projet est modifiée du fait de la position de l'architecte des Bâtiments de France qui souhaite le maintien de la halle du Sernam (on ne détruirait que les travées concernées directement par le décalage des voies ferrées) ; en outre, les traversées piétonnes sont à étudier de façon très précise, rapidement, en raison des questions de sécurité qui ont été mises en avant,
- les techniques de réalisation de la partie ouvrages d'art et infrastructures ferrées du projet se sont révélées plus complexes et coûteuses que prévu initialement et les études sont à poursuivre,
- pour ces différentes raisons, le coût estimé du projet a été revu de façon importante à la hausse par rapport à la première estimation et les études prévues initialement doivent être complétées.

Le comité de pilotage du projet formé des représentants des partenaires de l'étude auquel sont associés les élus du 7<sup>e</sup> arrondissement de Lyon s'est réuni le 20 avril dernier et a retenu les options permettant d'orienter les études en matière de positionnement et de configuration des accès piétons (escaliers, ascenseurs, liaison souterraine avec le métro). Le comité de pilotage a demandé qu'une attention spécifique soit apportée aux conditions de confort et surtout de sécurité des traversées piétonnes des avenues Berthelot et Jean Jaurès.

En raison du coût du projet, il a demandé d'identifier les options qui pourraient être écartées ou dont la réalisation pourrait être menée par phase. Il a réaffirmé l'intérêt du projet et la nécessité d'en respecter le planning.

Compte tenu du niveau des études et des orientations données par le comité de pilotage, le coût du projet est donné à titre indicatif. En particulier, il n'intègre pas le coût de la reconstitution de la façade et des abords de la halle Sernam (propriété SNCF). S'agissant de l'autopont et des locaux SNCF qui seront détruits du fait du décalage vers le sud des voies ferrées, d'autres solutions que leur reconstruction sont recherchées.

Le coût d'ensemble du projet est aujourd'hui évalué à 51,6 M€ TTC environ, à 10 % près, compte tenu du niveau actuel des études. Il se décompose de la façon suivante :

- infrastructures ferroviaires	27,6 M€ TTC
- installations commerciales SNCF	2,4 M€ TTC
- aménagements de voirie et d'espaces publics	7,2 M€ TTC
- liaison souterraine avec le métro	14,4 M€ TTC

*Les compléments d'études d'avant-projet nécessaires et la proposition d'un avenant à la convention existante*

Comme indiqué ci-dessus, il est nécessaire de compléter les études d'avant-projet déjà lancées sur les points suivants :

- les équipements d'accueil des usagers,
- la configuration et les techniques de construction de la partie ouvrages d'art ferroviaires.

Les études d'avant-projet, objet de la convention adoptée en 2004, représentent 554 500 € et la répartition des financements est rappelée par le tableau ci-dessous.

<b>Convention d'études d'avant-projet adoptée en 2004</b>				
Composantes partenaires	Infrastructures ferrées	Equipements d'accueil	Aménagement urbain	Total par partenaire
Communauté urbaine	320 000 €	-	30 000 €	<b>350 000 €</b>
région Rhône-Alpes	186 500 €	13 500 €	-	<b>200 000 €</b>
SNCF	-	4 500 €	-	<b>4 500 €</b>
RFF	(1)	-	-	<b>(1)</b>
<b>total</b>	<b>506 500 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>554 500 €</b>

(1) RFF finance les études d'exploitation sur la capacité du nœud ferroviaire lyonnais qui comprennent un volet spécifique sur l'impact de la halte et participe de ce fait de façon importante au projet. Les études d'exploitation sont prises en charge à hauteur de 230 000 € par RFF et de 230 000 € par la Région.

Le coût des études d'infrastructures est financé sur la base d'une répartition de 37 % Région et 63 % Communauté urbaine. Ce principe a été utilisé pour définir la participation de la Communauté urbaine aux compléments à apporter aux études d'avant-projet des infrastructures ferroviaires de la convention initiale.

Le montant de l'avenant proposé est de 563 500 €, avec la répartition financière suivante :

<b>Proposition d'avenant à la convention d'études existante</b>			
Composantes partenaires	Infrastructures ferrées	Equipements d'accueil	Total par partenaire
Communauté urbaine	267 574 €	-	<b>267 574 €</b>
région Rhône-Alpes	155 926 €	105 000 €	<b>260 926 €</b>
SNCF	-	35 000 €	<b>35 000 €</b>
<b>total par composante</b>	<b>423 500 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>563 500 €</b>

Une convention ultérieure devra fixer la participation des partenaires aux études de niveau projet à lancer en 2006.

#### **Les études de voirie et d'espace public, les travaux provisoires sous maîtrise d'ouvrage communautaire et l'individualisation d'autorisation de programme partielle**

Les aménagements de voirie et d'espaces publics sont aujourd'hui estimés à un montant de l'ordre de 7,2 M€ TTC.

Les études et aménagements à réaliser sont liés au calendrier du projet :

- début 2006, lancement de l'enquête publique par RFF,
- lancement des études projet de RFF au 2<sup>e</sup> trimestre 2006 pour achèvement fin 2006,
- ouverture du chantier de la halte début 2007,
- mise en service de la halte en 2009.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle (études et travaux) d'un montant de 650 000 € pour :

- assurer les études d'insertion, de voirie et d'espace public (parvis de la halte, carrefour Berthelot-Jean Jaurès, traversées piétonnes et itinéraires modes doux, abords et accès au périmètre Sernam),
- étudier et réaliser les travaux d'aménagement préparatoires et d'organisation de la circulation pendant le chantier.

Des études de maîtrise d'œuvre sont à conduire dès l'automne prochain afin d'engager les consultations d'entreprises à partir du début de 2006 pour la réalisation des travaux provisoires avant l'ouverture du chantier de la halte début 2007.

*Circuit décisionnel*: ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 13 juin 2005 et du bureau restreint le 27 juin 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la participation de la Communauté urbaine aux compléments d'études d'avant-projet de la halte ferroviaire Jean Macé à Lyon 7° estimés à 563 500 €, selon le plan de financement suivant :

- région Rhône-Alpes	260 926 € TTC
- SNCF	35 000 € TTC
- Communauté urbaine	267 574 € TTC

b) - le lancement des études d'insertion, de voirie et d'espace public ainsi que des études et travaux d'aménagement préparatoires et d'organisation de la circulation pendant le chantier, pour un montant de 650 000 €.

2° - **Fixe** la participation communautaire aux études d'avant-projet sous la forme d'un fonds de concours à RFF pour les études d'infrastructures ferroviaires à un montant de 267 574 €.

3° - **Autorise** monsieur le président à signer l'avenant à la convention correspondante entre la SNCF, la région Rhône-Alpes, RFF et la Communauté urbaine.

4° - **L'opération** Lyon 7° : place Jean Macé-halte ferroviaire, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains, pour un montant de 650 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 50 000 € en 2005
- 150 000 € en 2006
- 300 000 € en 2007
- 150 000 € en 2008

**5° - La dépense** correspondant au fonds de concours, d'un montant de 267 574 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 180 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,